



SICTOM PONTAUMUR - PONTGIBAUD

Département du Puy de Dôme – Arrondissement de Riom

COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 2 MARS 2018 A GIAT

L'AN DEUX MIL DIX HUIT le 2 mars à 15 H 30, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Giat sous la Présidence de Mr BATTUT Laurent.

Nombre de membres en exercice : 66

Date de convocation : 16 février 2018

Présents : ARCHAUD Claude, BARRET Pierre Edouard, BARRIER Martine, BATTUT Laurent, BERTRAND Pierre, BESANCON Marie Hélène, BOBIER David, CHABORY Jean-Claude, CHAMBROUTY Jean-Paul, COHADON Eric, COMBRE André, DAVID Jean, FARGEIX Alain, GARDE Mathieu, LAPORTE Bernard, MAILLOT Bernard, MANDON Roger, MANUBY Didier, MAZAL Jean, MICHON Noël, MILLET Serge, MOREL Michel, MOURTON Jean-Pierre, MOURTON Valérie, PERRIER Claude, POUGHEON Jacky, POUGHEON Thierry, POUGHON Pierre, RIVET Annie, ROGER Jacqueline, ROUDAIRE Jacques, SABY Frédéric, SENEGAS-ROUVIERE Didier, SERVIERE Gilles, TOURREIX Jean Luc, VERDIER Paul, VIDAL Josiane, VIGIGNOL Marianne

Représentés avec pouvoirs : ANTUNES Fernand, ARNAUD Daniel, BRUN Eric, BRUNELET Jean-Pierre, De CASTRO Fernand, DROUILLARD Hugo, FAUVERTEIX Marie-Noëlle, GAIDIER Michelle, ISACCO Jean-Luc, MAZUEL Didier, ROSSIGNOL Lucette

Absents : BOUCHAUD Monique, BROCHARD Marie Laure, CHASSAING Valérie, DUTEIL Jean-Christophe, GIRAUDON Gilles, JARRIER Daniel, LACAM Roland, MEZZAROBBA Eric, MICHON Claude, MORVAN Julien, MULLER Lionel, PEYRONNY Jean-Louis, ROUGHEOL Cédric, ROY Céline, VAN KATWIJK Jean, VERMEIL Didier, VILLEBONNET Pierre

Nombre de membres en exercice :	66
Nombre de membres présents :	38
Nombre de votants :	49

Monsieur le Maire accueille le Comité Syndical et souhaite la bienvenue aux délégués.

Monsieur le président donne ensuite lecture du Procès-Verbal d'installation du 8 décembre 2017 qui s'est déroulé à Pontaumur. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Il précise que deux questions sont rajoutées à l'ordre du jour :

- Remboursement lombricomposteur de l'école de Saint Bonnet Prés Orcival
- Convention assurance risques statutaires CDG63

Questions débattues

1. COMPTE RENDU DES ACTIVITES DU VALTOM

Monsieur le Président fait un point sur l'ordre du jour de l'assemblée générale du 8 février dernier.

2. COMPTE ADMINISTRATIF

Monsieur le Président cède la Parole à Monsieur Alain FARGEIX, Vice-Président en charge des finances, qui présenté au comité syndical le compte administratif 2017 lequel peut être résumé comme suit :

Dépenses de fonctionnement 2017	2 846 322,77 €
Recettes de fonctionnement 2017	2 900 622,80 €
Solde	54 300,03 €
Dépenses d'investissement 2017	521 194,65 €
Recettes d'investissement 2017	491 387,90 €
Solde	- 29 806,75 €

	Résultat de clôture de l'exercice 2016	Part. affectée à l'investissement exercice 2017	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de clôture de l'exercice 2017
Investissement	24 061,05 €	- €	- 29 806,75 €	- 5 745,70 €
Fonctionnement	720 758,84 €	15 293,18 €	54 300,03 €	759 765,69 €
TOTAL	744 819,89 €	15 293,18 €	24 493,28 €	754 019,99 €

Restes à réaliser - Crédits d'investissement à reporter en 2018	
Section d'investissement - Dépenses	25 530,00 €
Section d'investissement - Recettes	
Solde	- 25 530,00 €

Monsieur Alain FARGEIX, Vice-Président en charge des finances met au vote le compte administratif 2017, tel que présenté.

Le Comité Syndical décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité le compte administratif 2017.

3. COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL DE 2017

Le comité syndical :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les

mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4. AFFECTATION DU RESULTAT 2017

Monsieur FARGEIX, Vice-Président rappelle au Comité Syndical son vote du Compte Administratif 2017 du budget général dont résultent les chiffres suivants :

- Résultat de clôture 2017 – Fonctionnement :	759 765,69 €
- Résultat de clôture 2017 – Investissement :	- 5 745,70 €

<u>Résultat à affecter :</u>	759 765,69 €
------------------------------	--------------

Monsieur FARGEIX, Vice-Président propose au Comité Syndical de procéder à l'affectation suivante :

1/ Section d'investissement – Article 1068 – Réserves :	31 275,70 €
2/ Section de fonctionnement – Article 002 – Report :	728 489,99 €

Le Comité Syndical décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité, d'approuver cette proposition.

5. VOTE DU BUDGET GENERAL 2018

Présentation par Monsieur Alain FARGEIX

Section de fonctionnement équilibrée à 3 420 000 € (3 558 000 € en 2017)

Section d'investissement équilibrée à 689 435 € (986 635 € en 2017)

Par rapport au BP 2017, une baisse des recettes de fonctionnement (plus de recettes DAE du VALTOM et de remboursement des agents de l'ISDND car fermeture de l'ISDND).

Il a également été prévu dans le BP en dépenses de fonctionnement, certaines augmentations qui sont cependant lissées par la baisse de cotisation à l'habitant du VALTOM :

- Hausse éventuelle du carburant
- Augmentation du coût du traitement des OMR et encombrants
- Transfert sur Clermont Ferrand des encombrants et des gravats (année pleine, alors que 9 mois en 2017)

6. ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE RIOM LIMAGNE VOLCANS AU SICTOM PONTAUMUR PONTGIBAUD

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5211-18, L5211-41 et suivants et L5261-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n°1702555 du 22 décembre 2017, portant création de la communauté d'agglomération Riom Limagnes et Volcans par transformation de la communauté de communes Riom Limagne Volcans,

Vu la délibération n° 01.5 du 16 janvier 2018 de la communauté d'agglomération de Riom Limagne Volcans demandant la ré adhésion au SICTOM Pontaumur Pontgibaud pour une partie de son périmètre ;

Attendu que la communauté d'agglomération est dotée de la compétence obligatoire « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés »

Attendu que cette adhésion est nécessaire afin d'assurer la continuité du service public des déchets ménagers sur le territoire de la communauté d'agglomération,

Le Comité Syndical sur proposition du président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la demande d'adhésion de la communauté d'agglomération Riom Limagne Volcans pour la partie de son périmètre correspondant aux communes de Pulvérières et Saint Ours les Roches, au SICTOM Pontaumur Pontgibaud, pour l'exercice de la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » à compter du 1^{er} janvier 2018,
- **D'INVITER** les collectivités membres du SICTOM Pontaumur Pontgibaud à accepter, par une délibération concordante l'adhésion de la communauté d'agglomération Riom Limagnes Volcans.

7. PLAN DE COMMUNICATION 2018

Monsieur le Vice-Président donne lecture du plan de communication pour l'année 2018.

Monsieur le Vice-Président rappelle que ce plan de communication prévoit entre autre la réalisation et la distribution de documents d'information publiés par le SICTOM, la réalisation d'autocollants et de signalétiques afin d'améliorer les performances de la collecte sélective, la sensibilisation des scolaires (animations, visites de sites...).

Le montant prévisionnel du plan de communication présenté pour l'année 2018 s'élève à la somme de 23 800 € TTC.

Où l'exposé du Vice-Président et au vu des actions à mettre en œuvre, et après délibération,

Le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **DECIDE** de donner un avis favorable au plan de communication tel que présenté pour l'année 2018 s'élevant à la somme de 23 800 € TTC.
- **DIT** que le plan de communication pour l'année 2018 sera joint à la présente délibération.

Trophée du verre :

Le but est de mobiliser chaque commune autour du tri du verre pour améliorer les performances.

A savoir : le tonnage de verre collecté a augmenté de 22 tonnes, il est passé de 570 tonnes à 592 tonnes entre 2016 et 2017.

Un mail va être envoyé à chaque commune avec les tonnages collectés par colonne, afin de permettre de motiver les habitants à trier plus (des bâches sont à disposition, possibilité de réaliser des visuels...).

8. ACHAT LOMBRICOMPOSTEUR ECOLE MATERNELLE DE SAINT BONNET PRES ORCIVAL

Monsieur le Président rappelle que le SICTOM met depuis des années gratuitement des composteurs à disposition des écoles afin de développer le tri des déchets organiques.

L'école maternelle de Saint Bonnet près Orcival a souhaité développer du compostage via un lombricomposteur.

Aussi, il est proposé de rembourser à l'école la facture d'achat d'un montant de 116,10 €TTC de ce composteur, cette opération permet de développer le tri des biodéchets à la source qui sera obligatoire d'ici 2020 et d'expérimenter la pratique du lombricompostage en milieu scolaire.

Où l'exposé du Président et après délibération, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à verser une subvention de 116,10 € à l'école maternelle de Saint Bonnet Près Orcival,
- **PRECISE** que le versement de la subvention sera effectué sur présentation de la facture correspondant à l'achat du lombricomposteur.

9. SUBVENTION ASSOCIATIONS POUR ACHATS DE GOBELETS REUTILISABLES

Monsieur le Vice-président rappelle les termes de la délibération adoptée par le Comité Syndical en date du 28 septembre 2012 concernant la décision de subventionner les associations sportives et culturelles du territoire, ainsi que les collectivités, à hauteur de 30% du montant hors taxes pour l'acquisition de gobelets réutilisables.

Il précise que le montant subventionnable est plafonné à 1 000 € hors taxes, soit l'octroi d'une subvention maximale de 300€ par association ou collectivité.

Monsieur le Vice-président informe le Comité Syndical de la réception de trois demandes de subvention de la part d'associations du territoire concernant l'achat de gobelets réutilisables.

Date de la demande	Dénomination de la structure	Montant de dépenses subventionnable en €/H.T.	Montant de la subvention octroyée
02/03/2018	ACPG-CATM-Vves de Combattants de Giat	873,20 €	261.96 €
TOTAL			261.96 €

Où l'exposé du vice-président et après délibération, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** d'octroyer la subvention d'un montant de **261,96 €** au profit de l'association de l'ACPG-CATM-Vves des Combattants de Giat.
- **AUTORISE** le Président à verser la subvention à l'association précitée,
- **PRECISE** que le versement de la subvention sera effectué sur présentation de la facture correspondant à l'achat et d'un gobelet réutilisable réalisé.

10. SUBVENTION AUPRES DU SMAD DES COMBRAILLES ACTIONS « ORGANICITE® »

Monsieur le vice-président rappelle que dans le cadre de son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, le SICTOM souhaite développer des actions de type « Organicité® » sur les communes du territoire (comme pour Pontaurmur, Saint Georges de Mons et Bromont Lamothe).

Monsieur le vice-président précise que le SICTOM peut bénéficier de subvention LEADER auprès du SMAD des combrailles pour développer ces démarches de prévention des déchets.

Où l'exposé du Vice-Président et au vu des actions à mettre en œuvre, et après délibération,

Le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le président à déposer un dossier de demande subvention LEADER auprès du SMAD des Combrailles et à signer l'ensemble des documents afférents au dossier.

11. CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'ELABORATION ET DE SUIVI (CCES) DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

En terme de prévention des déchets, le vice-président rappelle que le SICTOM poursuit les actions de prévention des déchets. Le SICTOM va s'engager dans un nouveau programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) pour 6 ans, qui doit être voté d'ici le 14 décembre 2018.

Dans ce cadre une Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES) doit être mise en place.

Il est proposé au comité syndical que les membres de la commission prévention/communication déjà existante constituent cette CCES.

Les membres de la CCES seront :

ARCHAUD	Claude
ARNAUD	Daniel
BARRIER	Martine
MEZZAROBBA	Eric
ROGER	Jacqueline

ROY	Céline
SABY	Frédéric
VIGIGNOL	Marianne
DUTEIL	Jean-Christophe
COHADON	Eric

Où l'exposé du vice-président et après délibération, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** que les membres de la commission prévention/communication existante constituent la commission consultative d'élaboration et de suivi du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés.

12. ETUDE MUTUALISEE SUR L'EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI A TOUS LES PLASTIQUES ET SUR L'AMELIORATION DE LA QUALITE DU TRI

Le nouveau barème F sur les emballages, qui débute au 1^{er} janvier 2018, se veut incitatif au passage à l'extension des consignes de tri pour les emballages en plastique souple et rigide, avec 3 axes de travail :

- Etendre les consignes de tri pour tous les plastiques d'ici fin 2022 ;
- Créer un effet positif d'entraînement sur tous les matériaux ;
- Moderniser les centres de tri pour trier tous les emballages en plastique.

Ce dispositif va dans le sens de la Loi de Transition Energétique pour une Croissance Verte (LTECV) qui prévoit une obligation du tri de tous les plastiques à l'horizon 2022. Or, cet objectif réglementaire suscite pour le territoire du VALTOM un certain nombre d'interrogations en termes :

- De coûts : actuellement, le tri de la tonne de plastique rigide sortie du centre de tri Echalière Paprec est à environ 1 200 €/t sans soutien de la part de CITEO ;
- D'impact social avec la fermeture quasi-programmée des petits centres de tri, comme ceux de Praxy et Claustre et le développement de centres de tri départementaux, voire régionaux qui limiteront le champ concurrentiel ;
- De bénéfices environnementaux : aujourd'hui, 50 à 75 % des emballages plastiques rigides et souples ne sont pas valorisables faute de filière de valorisation adaptée et/ou à cause d'une formulation de plastique non recyclable (ex. : PET opaque). Ainsi, après avoir été triés, 50 % de ces plastiques sont orientés vers le stockage ou l'incinération ;
- D'impact sur les autres flux d'emballages : CITEO communique sur un effet d'entraînement de + 2 kg/hab/an, soit + 3 à 5 %, lié à une communication sur le tri et à une simplification des consignes.

Par ailleurs, les résultats du territoire du VALTOM en termes de qualité du tri pourraient être optimisés. En effet, le taux moyen de refus de tri en 2015 sur le territoire du VALTOM est supérieur à 18 %, soit 11,3 kg/hab/an, alors qu'au niveau national, il est de 6,2 kg/hab/an. Pour 2016, nous avons dépassé les 20 % et les 12 kg/hab/an de refus de tri.

Le surcoût estimé de ces refus de tri pour 2016 est d'environ de 1,5 millions d'euros par an.

Face à ces problématiques et afin d'assurer une cohérence des plans d'actions, des calendriers et des coûts de mise en œuvre aussi bien pour la collecte que pour le traitement, le VALTOM et ses collectivités adhérentes proposent de lancer un groupement de commandes permettant de faire intervenir un bureau d'études unique pour conduire une étude qui se décomposerait en 3 volets :

- 1 - Etude d'opportunité de la fonction tri des collectes sélectives des ménages et assimilés.
- 2 - Plan d'accompagnement pour l'amélioration des performances de tri des emballages ménagers, y compris le verre.
- 3 - Etude d'impact sur la pré-collecte et la collecte : tranche optionnelle selon les collectivités adhérentes.

Le VALTOM propose de :

- prendre en charge les frais liés à la réalisation des volets 1 et 2 de l'étude, estimés entre 60 000 et 90 000 € HT,
- refacturer aux collectivités adhérentes les focus territoriaux inhérents à l'étude d'impact sur la pré-collecte et la collecte, c'est-à-dire la tranche optionnelle du volet 3, estimée entre 40 000 € et 60 000 € HT.

Cette étude étant susceptible d'être financée à hauteur de 710 % par l'ADEME, pour un montant des dépenses éligibles plafonné à 100 000 € HT, il est proposé une répartition des subventions au prorata du montant effectivement facturé par le prestataire par volet et tranche.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après délibération, le Comité Syndical décide à l'unanimité

- **DE VALIDER** le principe et la participation au groupement de commandes porté par le VALTOM pour conduire l'étude sur l'extension des consignes de tri à tous les plastiques et sur l'amélioration de la qualité du tri,
- **D'AUTORISER** le Vice-Président Mr Claude ARCHAUD, à signer tout document afférent à la conduite de l'étude et au paiement du focus territorial qui sera dédié au SICTOM Pontaumur Pontgibaud.

13. GROUPEMENT DE COMMANDE DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR LA GESTION DES DECHETS DIFFUS SPECIFIQUES (DDS) COLLECTES SUR LES DECHETERIES (DECHETS HORS FILIERE ECODDS)

Le VALTOM et ses collectivités adhérentes souhaitent se regrouper pour opérer un achat mutualisé de prestations de services pour la gestion des Déchets Diffus Spécifiques (DDS) collectés sur les déchèteries du territoire du VALTOM dans la mesure où :

- Les prestations de collecte et traitement des DDS sont difficilement dissociables de par la gestion des contenants sur les déchèteries et sur le centre de traitement ;
- Les compétences collecte et traitement ne concernent pas les mêmes collectivités (la compétence collecte est inhérente aux collectivités adhérentes et la compétence traitement est inhérente au VALTOM) ;
- Un bénéfice peut en être attendu lié à une économie d'échelle et à l'optimisation des transports routiers.

Pour ce faire, il est proposé de constituer un groupement de commandes (article 28-I de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics) dont le VALTOM sera le coordonnateur.

Une convention constitutive de ce groupement de commandes sera établie pour définir les règles de fonctionnement du groupement (article 28-II de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics).

Où l'exposé de Monsieur le Président et après délibération, le Comité Syndical décide à l'unanimité

- **DE VALIDER** le principe et la participation au groupement de commandes porté par le VALTOM pour la gestion des Déchets Diffus Spécifiques (DDS) sur le territoire du VALTOM,
- **D'AUTORISER** le Vice-Président Mr SERVIERE à signer la convention de groupement de commandes et tout document afférent.

14. GROUPEMENT DE COMMANDE POUR DES PRESTATIONS DE SERVICES POUR LA GESTION DES HUILES USAGEES SUR LE TERRITOIRE

Les prestations de collecte des huiles usagées étant devenues payantes depuis la mi-2016, le VALTOM et ses collectivités adhérentes souhaitent se regrouper pour opérer un achat mutualisé de prestation de service pour la gestion des huiles usagées sur le territoire du VALTOM afin de bénéficier d'une économie d'échelle et d'optimiser les transports nécessaires pour la collecte et le nettoyage des bornes de récupération d'huiles usagées.

Pour ce faire, il est proposé de constituer un groupement de commande (article 28-I de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics) dont le VALTOM est le coordonnateur.

Une convention constitutive de ce groupement de commandes est établie pour définir les règles de fonctionnement du groupement (article 28-II de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics).

Où l'exposé de Monsieur le Président et après délibération, le Comité Syndical décide à l'unanimité

- **DE VALIDER** le principe et la participation au groupement de commandes porté par le VALTOM pour la gestion des huiles usagées sur le territoire du VALTOM,
- **D'AUTORISER** Monsieur Gilles SERVIERE Vice-Président à signer la convention de groupement de commandes et tout document afférent.

15. ETUDE DIAGNOSTIC/OPTIMISATION DES DECHETERIES AU NIVEAU DU VALTOM (DELIBERATION 9 DECEMBRE 2016)

Par délibération en date du 9 décembre 2016, le comité syndical avait validé le principe de lancer une consultation relative à une étude diagnostic/optimisation sur les quatre déchèteries du SICTOM et de valider le principe de la mise en place d'un éventuel groupement de commandes, si d'autres syndicats de collecte étaient dans la même démarche afin d'optimiser le coût de cette étude.

Finalement, cette réflexion va être menée de façon plus globale au niveau du VALTOM en réalisant une étude sur le maillage et le fonctionnement des déchèteries du territoire. Celle-ci pourrait être lancée via le VALTOM d'ici avril prochain.

Une présentation des différents volets de cette étude est présentée en réunion Vice-président du VALTOM le 6 mars prochain.

Si besoin, une nouvelle délibération pourra être prise en juin prochain.

16. ETUDE DE FAISABILITE SUR LA MISE EN PLACE DE LA TARIFICATION INCITATIVE

Monsieur le Président explique au Comité Syndical que la Tarification Incitative du service public de gestion des déchets apparaît comme un levier pour la prévention des déchets ménagers et assimilés, qui peut participer à l'atteinte d'une partie des objectifs de la loi de transition énergétique, notamment, de réduire de 10 % les déchets ménagers et assimilés d'ici 2020.

Son principe est d'introduire dans les modes de financement du service une part variable fonction de l'utilisation du service (exprimée en volume / poids / nombre d'enlèvements).

Les principaux effets constatés de la mise en œuvre d'une tarification incitative sont les suivants :

- Diminution de la production d'ordures ménagères résiduelles par habitant,
- Amélioration des collectes séparées,
- Stabilisation ou maîtrise du coût du Service Public de Gestion des Déchets par habitant

Il rappelle que la Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) prévoit que les collectivités territoriales progressent vers la généralisation d'une tarification incitative en matière de déchets, avec pour objectif que quinze millions d'habitants soient couverts par cette dernière en 2020 et vingt-cinq millions en 2025.

Enfin, dans le cadre de la signature d'un CODEC avec l'ADEME, un des objectifs préalable est de réaliser une étude de faisabilité sur la mise en place de la tarification incitative.

Au vu de la complexité du dispositif à mettre en place, monsieur le Président propose de réaliser une étude de faisabilité technique et financière et réglementaire sur ce dossier.

Cette étude pourrait être lancée soit par le SICTOM ou par un groupement de commandes porté par le VALTOM ou toute autre collectivités, avec des focus territoriaux et refacturation aux syndicats.

Monsieur le Président invite donc le comité syndical à bien vouloir se prononcer sur le principe de réalisation d'une étude de faisabilité concernant la mise en place d'une tarification incitative sur le territoire du SICTOM. Il précise que des aides de l'ADEME peuvent être obtenues.

Où l'exposé du Président et après délibération, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,

- **VALIDE** le principe d'une étude de faisabilité concernant la mise en place d'une tarification incitative,
- **VALIDE** la participation éventuelle à un groupement de commandes porté par le VALTOM ou toute autre collectivité,
- **AUTORISE** Mr Fargeix, Vice-Président en charge des Finances à signer tout document afférent à la conduite de l'étude (notamment la convention de groupement de commande si tel est le cas),
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou toutes autre personne habilitée, à solliciter l'aide financière de l'ADEME, pour la réalisation de cette étude.

17. Point SME / Certification Iso 14001

Il a été décidé de reconduire un nouveau cycle de certification uniquement sur le Centre de Transfert suivant la nouvelle version de la norme (ISO 14 001 : 2015).

L'audit de renouvellement pour 3 ans a eu lieu le 22 et 23 février 2018.

Les conclusions générales de l'audit sont les suivantes :

« Le système de management de l'environnement mis en œuvre au sein de l'organisme est conforme aux exigences de l'ISO 14001:2015. Celui-ci est maîtrisé et son niveau de performance est satisfaisant. Les outils déployés sont adaptés à la taille et l'activité du centre de transfert. Avis favorable pour le renouvellement de la certification ISO 14001 selon la version 2015.»

10 points fort / 4 Pistes de progrès / 7 Points sensibles

Dix points forts

- PF n°1 : Niveau d'implication de la direction et des collaborateurs rencontrés en matière de management de l'environnement est très satisfaisant.
- PF n°2 : la bonne tenue du site audité en matière d'ordre, de rangement et de propreté donne une image positive de l'organisme
- PF n°3 : Le niveau de précision de l'analyse des besoins et attentes des parties intéressées est satisfaisant en regard de l'activité de l'organisme et des exigences de la norme.
- PF n°4 : La volonté d'étendre la démarche 14001 aux déchèteries apparaît logique au regard des enjeux environnementaux de l'organisme et des attentes des parties intéressées.
- PF n°5 : L'exercice d'évaluation des risques (FFOM-SWOT) réalisé au sein de l'organisme est pertinent en regard des attentes de l'ISO 14001.
- PF n°6 : La structure de l'analyse environnementale est satisfaisante en regard des attentes du référentiel.
- PF n°7 : L'implication de chauffeurs non titulaires ou des prestataires externes (exemple : Paprec) dans le cadre des exercices sur le site est pertinente
- PF n°8 : Des contrôles périodiques sont réalisés sur la qualité des eaux du bassin et du ruisseau alors que le site n'est pas soumis à obligation. Cette approche est très positive notamment en regard des enjeux et risques environnementaux.

- PF n°9 : Afin de limiter la consommation de sel en cas de gel, l'organisme utilise de la pouzzolane sur le site.
- PF n°10 : Le niveau de précision du compte-rendu d'audit interne est important. Les constats effectués sont pris en compte de manière pertinente par l'organisme.

Sept points sensibles pour améliorer le système de management

- La notion de transit temporaire sur le quai de transfert n'est pas clairement identifiée dans l'analyse environnementale.
- Tous les AES mentionnés dans l'AE concernent des activités qui ne sont pas directement réalisées sur le « quai de transfert »...
- Du retard a été pris sur la réalisation des exercices de situation d'urgence incendie (le prochain est planifié en mars).
- La conclusion de la revue de Direction ne précise pas clairement comment l'organisme a statué sur l'efficacité globale de son SME.
- Concernant la bascule, le bulletin de maintenance remis à l'organisme n'est pas un rapport de contrôle qui mentionne clairement la conformité du pont bascule.
- L'enregistrement effectué sur le plan d'actions valide plus la mise en œuvre de l'action corrective que son efficacité.
- Deux analyses de causes suite à des non-conformités ne sont pas enregistrées dans la case prévue à cet effet dans le plan d'action.

Il a été évoqué en revue de direction, la possibilité d'étendre le périmètre pour l'audit de 2019 à l'activité « déchèterie ».

18. MANDAT AU CENTRE DE GESTION POUR PROCEDER A LA NEGOCIATION D'UN CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE

Monsieur Le Président rappelle d'une part, que les contrats d'assurance statutaire garantissent les Collectivités territoriales et établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...) et d'autre part qu'il est nécessaire de mettre en place une procédure de marché public afin de souscrire des contrats d'assurance couvrant ces risques.

Il ajoute que le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme peut, aux termes de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 26), souscrire pour l'ensemble des Collectivités et Etablissements publics du département, des « contrats groupe » auprès d'une compagnie d'assurance.

Outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche permet une mutualisation des risques et ainsi d'obtenir des taux et garanties financières attractifs.

Dans ces conditions, il apparaît intéressant pour le SICTOM de se rallier à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion.

A cet effet, il est nécessaire que le SICTOM Pontaumur Pontgibaud, délibère afin de donner mandat au Centre de Gestion à effet de négocier, pour son compte, des contrats groupe d'assurance statutaire auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Monsieur Le Président précise qu'à l'issue de la consultation, le SICTOM, gardera, au vu des conditions proposées, la faculté d'adhérer ou non.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- la durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2019.
- le régime du contrat : capitalisation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

CONSIDERANT la nécessité de passer des contrats d'assurance statutaire,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **CHARGE** le Centre de gestion de négocier des contrats d'assurance groupe à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales et établissements territoriaux intéressés selon le principe de la mutualisation.
- **DECIDE** de se réserver, au vu des conditions proposées, la faculté d'adhérer ou non à ces contrats groupe.

19. QUESTIONS DIVERSES

Une collecte des bâches agricoles est prévue du 23 au 26 avril 2018 sur 2 sites du VALTOM : l'ISDND de Miremont et la plateforme de broyage de Saint Ours (une collecte hivernale a eu lieu le 12 février à Miremont, gelles et Giat, pas de retour sur les tonnages pour l'instant).

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant abordée, la séance est levée à 17h50.
Le verre de l'amitié a été aimablement offert par la municipalité de Giat.

A PONTGIBAUD, le 18 juin 2018

Le Président du SICTOM

Laurent BATTUT

